
DELIBERATION N°2408 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION
D'AIDE AU LOGEMENT (APL) POUR LE PROGRAMME DE 4 LOGEMENTS SITUES 4 ET 5 ALLEE DES
CASTORS A BIEVRES

Date de convocation : 11 janvier 2023

Date d'affichage :

Nombre de conseillers : 27

- en exercice : 27
- présents : 19
- absents représentés : 7
- absents non représentés : 1
- votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-sept janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de BIEVRES, se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Amine PATEL, Mme Caroline BOUGOT, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Marc LABELLE, Mme Chehrazade AINSEBA, M. Benoist BERTHIER, Mme Dorothee BRENEOL, Mme Virginie BREC, M. Philippe BAUD, M. Arnaud DESBOIS, M. Frédéric ELLEBOODE, M. Dan ATLAN, Mme Caroline NOGUES, M. Marc SUSPIZE, M. François DEVERNAY, Mme Florence CURVALE, Mme Nathalie ROUSSEL-HARD ;

Absents représentés :

Mme Christelle DE BEAUCORPS représentée par M. Amine PATEL,
M. Denis LENORMAND représenté par Mme Chehrazade AINSEBA,
Mme Marianne FERRY représentée par M. Benoist BERTHIER,
Mme Marie BRUCELLE représentée par Mme Caroline BOUGOT,
Mme Sophie DUBOIS représentée par Mme Virginie BREC,
Mme Danièle BOUDY représentée par M. Marc LABELLE,
M. Emmanuel MICHAUX représenté par Mme Florence CURVALE

Absent non représenté :

M. Paul PARENT

Mme Céline MAISONNEUVE a été nommée Secrétaire de séance,

La séance a été déclarée ouverte à 20 heures 30.

2408– AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT (APL) POUR LE PROGRAMME DE 4 LOGEMENTS SITUES 4 ET 5 ALLEE DES CASTORS A BIEVRES

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'annexe II à l'article D. 353-90, et les articles L. 353-1 et L. 831-1 (2° et 3°),

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la commission municipale permanente en urbanisme du 9 janvier 2023,

Considérant que la Commune a engagé depuis plusieurs mois des discussions avec les services de l'Etat afin de conventionner des logements vacants de son patrimoine,

Considérant que deux appartements sis 4 allée des Castors et deux appartements sis 5 allée des Castors sont éligibles au conventionnement APL, soit :

DESIGNATION des logements				SURFACE habitable (art R 111-2)	SURFACE réelle des annexes			SURFACE UTILE (SH augmentée de 50 % de la surface des annexes).
Bâtiment	N° du lgt	Etage	Type		Loggia	Cave	Cellier	
Col 1				Col 2	Col 3			Col 4
4 allée Castors	8	2e	T4	87,37				87,37
4 allée Castors	5	1er	T1	31,82				31,82
5 allée Castors	3	RDC	T4	94,91	4,29	7,68	16,67	109,23
5 allée Castors	2	RDC	T4	91,53	4,27	7,56	15,96	105,43
TOTAL				305,63	8,56	15,24	32,63	333,85

Considérant la nécessité d'augmenter le patrimoine social à Bièvres afin d'atteindre le taux de 25% de logements sociaux sur le territoire communal,

APRSS EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer avec l'Etat la convention établie en application des articles L. 353-1 et L. 831-1 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation pour le programme de 4 logements situés 4 et 5 allée des Castors à Bièvres (91570).

Article 2 : INDIQUE que la convention ouvre, pendant sa durée, le droit à l'aide personnalisée au logement (APL).

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Fait à Bièvres, le **23 JAN. 2023**


Pour extrait conforme,



Anne PELLETIER-LE-BARBIER
Maire de Bièvres

11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

501 013